

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an 2015, et le 28 septembre 2015 à 12h30, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13 Procuration(s) : 4

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Cendrine DEBYSER, Gérard RICHART, Bruno DELETRAZ, Sandrine BOUVIER, Corinne SANCHEZ, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU

Membres absents excusés : 4 (Samuel GRIOT donne pouvoir à Patrick DUMONT, Jean-Pierre ALLEGRET donne pouvoir à Bruno DELETRAZ, Stéphane BOUCHET donne pouvoir à Gérard RICHART, Dominique COPPIN donne pouvoir à Philippe HECTOR), Aurélie GILLET-DUCHER, Séverine FAVERON

Membres absents arrivés en cours de séance : 0

Membres absents non-excuses : 0

Désignation secrétaire de séance : Madame Sandrine BOUVIER est désignée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 12h30.

Approbation du procès verbal de la séance du 15 septembre 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 15 septembre 2015 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1 Maintien de la fonction de service enregistreur en matière de la demande en logement social et des attributions au niveau national et local

Précurseur dans la centralisation et la gestion partagée des demandes de logement social, la Haute-Savoie est le premier département à s'être engagé dans la mise en place d'un fichier départemental unique PLS.A01L74 pour enregistrer l'ensemble des demandes de logement social.

La décision a été prise du raccordement du Département de la Haute-Savoie au Système National d'Enregistrement (SNE) pour répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016. A partir de cette date, toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE.

La commune peut devenir « service enregistreur » dans le cadre d'une convention à signer

avec l'Etat, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national de demandes de logement locatif social.

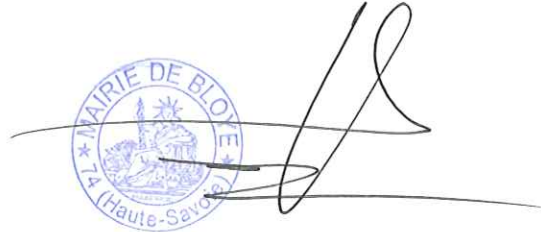
Le fait d'adhérer à ce système d'enregistrement permettra à la collectivité, d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et, d'autre part, de proposer aux administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social,

d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

Autorise M. le Maire à signer la convention avec M. le Préfet.

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "LA MAIRIE DE BLOY" at the top and "(Haute-Savoie)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized name.

La séance est levée à 13h00.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2015

L'an 2015, et le 5 novembre 2015 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Procuration(s) : 1

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Cendrine DEBYSER, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Corinne SANCHEZ, Stéphane BOUCHET, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU

Membres absents excusés : 5 : Bruno DELETRAZ, Sandrine BOUVIER, Aurélie GILLET-DUCHER, Séverine FAVERON, Dominique COPPIN (donne pouvoir à Patrick DUMONT)

Membres absents arrivés en cours de séance : 0

Membres absents non-excusés : 0

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Samuel GRIOT est désigné à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 28 septembre 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 28 septembre 2015 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1 Elaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

M. Le Préfet de Haute-Savoie par courrier reçu le 06 Octobre 2015, a transmis à l'ensemble des maires et Présidents des EPCI et syndicats mixtes concernés, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour la Haute-Savoie, présenté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 02 Octobre 2015.

Chaque organe délibérant est invité à se prononcer pour avis dans un délai de 2 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, le préfet transmettra aux membres de la CDCI le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des avis recueillis. La CDCI disposera d'un délai de trois

mois pour se prononcer sachant que cette commission pourra amender le projet à une majorité des deux tiers de ses membres. Le Préfet arrêtera le schéma, complété le cas échéant par les amendements votés, au plus tard le 31 Mars 2016.

Les différentes étapes des procédures préalables de mise en œuvre des schémas départementaux s'échelonneront dès leur adoption jusqu'au 31 décembre 2016 (cf annexes 1 et 2 de la circulaire ministérielle NOR : RDFB1520588J du 27 Août 2015). Les schémas départementaux prendront effet au 1er Janvier 2017.

Les collectivités locales évoluent actuellement dans un contexte de pleines mutations liées à la forte diminution des ressources publiques d'une part et à l'évolution de leurs compétences et de leur périmètre d'autre part. Les réformes successives depuis la Loi de Réforme des collectivités territoriales du 16 Décembre 2010 (Loi RCT) jusqu'à la Loi du 7 Août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), rendent l'action et les perspectives des collectivités locales fortement fragilisées.

Les collectivités locales s'inscrivent pleinement et depuis longtemps dans une logique de solidarité, de rationalisation des fonds publics et de péréquation tant en interne au sein de leur territoire que vis-à-vis des autres échelons territoriaux. La Communauté de Communes du Canton de Rumilly partage ainsi pleinement les objectifs fixés par l'Etat et la participation au redressement des finances publiques. La Communauté de Communes regrette cependant le volume et la rapidité des efforts demandés aux collectivités locales qui doivent faire face à des contraintes de plus en plus importantes d'une part et la mise en œuvre de projets nécessaires à un développement local harmonieux d'autre part.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie « suit les orientations de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en proposant, l'émergence d'intercommunalités à l'échelle des bassins de vie au service de projet de territoire. A cet effet, il préconise un double mouvement d'extension des périmètres des EPCI à fiscalité propre, d'une part, et de renforcement des compétences d'autre part ».

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly souscrit pleinement à cet objectif comme en témoigne l'évolution croissante de ses compétences depuis sa création et sa volonté d'une extension de son périmètre au territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alby avec laquelle elle développe de nombreuses actions et formes de coopérations depuis près de 15 ans (cf délibération du 17 Décembre 2014 et son annexe sur les coopérations entre les deux Communautés de Communes au sein du territoire de l'Albanais).

Créée en 2000, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly s'est progressivement renforcée dans ses compétences et dans ses moyens afin d'apporter sur son territoire, les services, les équipements et les infrastructures de proximité nécessaires à ses habitants et aux différents acteurs socioéconomiques.

Cette évolution s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale au sein de son territoire mais également avec celui des territoires et des EPCI les plus proches (CCnes du Pays d'Alby, CA d'Annecy, CCnes du canton d'Albens...).

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Communauté de Communes du Pays d'Alby ont élaboré et voté ensemble un projet de territoire dès 2005 : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Albanais, « territoire d'équilibre et de qualité de vie » dont la révision a été prescrite par délibération du SIGAL le 08 Décembre 2014. Historiquement, géographiquement et « culturellement », ce territoire composé des Communautés de Communes du Canton de Rumilly, du Pays d'Alby et du Canton d'Albens, organisé autour du pôle central de Rumilly représente un véritable territoire d'équilibre complémentaire des pôles urbains majeurs d'Annecy et d'Aix-Chambéry. Le rattachement de la Communauté de Communes du Pays d'Alby à la Communauté d'Agglomération d'Annecy porterait atteinte à la préservation et au développement harmonieux d'un espace intermédiaire entre les grands pôles urbains avec lesquels celui-ci doit développer différentes formes de coopération. A titre d'exemple, la Communauté de Communes a engagé un partenariat étroit avec la Communauté d'Agglomération d'Annecy en matière de transports et de déplacements qui se concrétise par la transformation de la SIBRA en Société Publique Locale créant ainsi un outil opérationnel au service de chaque EPCI. L'objectif majeur de ce partenariat est la mise en place d'un réseau de transport public sur Rumilly. En effet, conformément aux orientations de son schéma directeur de déplacements et d'infrastructures, la Communauté de Communes en 2015 a pris la compétence « organisation et gestion du transport public de personnes » et créé un Périmètre de Transport Urbain sur son territoire

D'autres formes de coopération entre les territoires et leurs EPCI sont également effectives depuis de nombreuses années dans les domaines suivants : les déchets, l'eau, la création d'entreprises..... Le développement économique dont l'agriculture et le tourisme fait également l'objet de projets et d'actions partenariales.

Pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le territoire de l'Albanais, avec sa ville centre de Rumilly, pôle d'emplois, d'équipements et de services de proximité, doit s'inscrire pleinement dans une logique de coopération et non de fusion, dans le pôle métropolitain Annecy-Aix-Chambéry. Ce territoire de l'Albanais consolidé dans son bassin de vie et doté d'une gouvernance et d'une organisation cohérente et adaptée à la gestion de ses

particularités (rural, bourgs-centres et pôle urbain), renforcera par ses complémentarités, la capacité de développement du grand pôle métropolitain dont il fait partie.

Dans ce paysage territorial et intercommunal en recomposition, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pourrait considérer ne pas se sentir directement concernée (de par son seuil de population de 29.000 Habitants) voir même « protégée » par les propositions du schéma départemental de coopération intercommunal. Il n'en est rien ! La Communauté de Communes est en réalité très directement impactée et donc concernée par les regroupements envisagés et pourrait se retrouver le cas échéant isolée et marginalisée. Rester seule entre deux agglomérations élargies ne correspond pour la Communauté de Communes, ni à sa vision du territoire ni à sa gouvernance.

Il existe de nombreux points de convergence avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby en terme de compétences, de moyens humains, techniques, financiers, de très nombreuses actions de coopérations et de services mutualisés : 2 Contrats de développement local successifs (CDRA 2001-2006 et CDDRA 2009-2016), le plan FISAC, la signalétique commune, un groupement d'entreprises en commun, un groupement d'employeurs, les chantiers d'insertion, la plateforme des services à domicile, les sentiers de randonnées, la gestion commune des déchets (SITOA), de l'eau (VEISE, les Lanches ...), de la rivière du Chéran (SMIAC), le partenariat au sein du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges dont Rumilly est ville porte... Au-delà de ces coopérations opérationnelles suscitant également des résultats importants en terme de mutualisation de moyens, s'ajoutent une vision partagée du territoire par le SCOT de l'Albanais, les PLH élaborés en commun ... et par les PLUi en préparation sur chaque Communauté de Communes.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly partage sur de nombreux points, les objectifs du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (cf troisième partie du schéma pages 9 à 12) :

- « *La maîtrise des dépenses de fonctionnement* » (point 1.1)
- « *une réponse efficace aux besoins de services publics de proximité* » (point 1.2)

- Point 1 : « *L'objectif du schéma est de faire émerger des collectivités financièrement solides et de taille suffisante pour conforter la compétitivité administrative du territoire.*

- Deuxième paragraphe du point 1.2 : « *une réflexion sur les périmètres est indispensable pour assurer une cohérence entre les bassins de vie et l'échelon administratif et démocratique de proximité* ».

La Communauté de Communes pour les raisons précédemment évoquées ne partage pas en revanche les modalités proposées pour l'application de ces objectifs sur les périmètres envisagés qui ne semblent pas répondre à l'orientation visée d'amélioration de cohérence spatiale.

Paragraphe 2 page 10 : « *ce projet de SDCI s'appuie sur trois orientations :*

- *Le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre (1)*
- *L'amélioration de leur cohérence spatiale (2)*
- *La diminution du nombre de syndicats mixtes et intercommunaux (3) »*

Sur le point 1, la Communauté de Communes a démontré dans les faits qu'elle répondait pleinement à cet objectif, comme en démontre notamment les compétences prises ces dernières années : eau, assainissement, transport scolaire et transport public de personnes, gymnase du futur collège, plans d'accessibilité, infrastructures et réseaux de communications électroniques et développement du numérique, PLUi... A ces nouvelles compétences s'ajoute le passage à la fiscalité professionnelle unique au 1er Janvier 2015.

Sur le point 3, la Communauté de Communes est favorable à la diminution des syndicats intercommunaux. Dans cet objectif, la fusion avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby permettra de simplifier la carte intercommunale concernant les syndicats d'eau potable ou des rivières (SIABC) mais également les syndicats mixtes comme le SIGAL (voir le SITO), voués à disparaître à plus ou moins brève échéance (cf. page 18 du schéma) :

- La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est favorable à la dissolution du SIABC et à la transformation des syndicats existants concernant le Fier, le Lac et le Chéran dans un ensemble cohérent de type EPTB ou EPAGE gérant l'ensemble du bassin Fier et Lac. Cette orientation s'inscrit également comme il est précisé dans le projet de schéma, dans la perspective de la compétence GEMAPI au 1er Janvier 2018.

De même, la Communauté de Communes est également favorable au principe de « fusion des syndicats mixtes à la carte des Eaux de la Veïse, du SIUPEG, du syndicat des eaux des Lanches et du syndicat intercommunal de Bellefontaine ». La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est l'acteur majoritairement concerné par ce regroupement en termes de ressources, de territoire d'intervention et d'équipements. *Une réflexion doit être menée avec les territoires voisins de l'Albanais : la Communauté d'Agglomération d'Annecy, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, la Chautagne dans le but de garantir, à moyen terme, une alimentation en eau de qualité et en quantité suffisante. La structure issue de cette étude, devra adopter la forme juridique la plus pertinente pour une gestion efficace de l'alimentation en eau.*

Sur le point 2, la « nouvelle carte » proposée pour la Communauté d'Agglomération d'Annecy ne prenant pas en compte les périmètres de SCOT et intégrant notamment les Communautés de Communes du Pays d'Alby et du Pays de Fillière mais sans inclure la Communauté de Communes de Fier et Usses pourtant intégrée au bassin de vie de l'agglomération, ne nous apparaît pas clairement garante de « cohérence », eu égard notamment à l'aménagement et au développement du territoire.

L'extension de la Communauté d'Agglomération doit prendre en compte la logique d'aménagement et de « co-construction » du territoire développés depuis de nombreuses années entre les EPCI qui se situent dans son périmètre limitrophe.

La vie d'un territoire se forge à partir d'un équilibre fragile entre sa population, ses acteurs socioéconomiques et ses collectivités locales, soucieuses de répondre au mieux aux attentes des uns et des autres.

Dans cette logique, pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly la question de la proximité jugée majeure, s'exprime difficilement dans de trop vastes territoires administrés par des EPCI de taille XXL où priment le plus souvent les questions de gouvernance.

Il n'est pas clairement démontré que le rattachement de la Communauté de Communes du Pays d'Alby à la nouvelle communauté d'Agglomération tiennaise « compte des avis exprimés par les élus et des notions de cohérence spatiale et de solidarité financière et territoriale » comme le précise le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en page 15.

De même il est indiqué que « ce rapprochement est justifié dans la mesure où ces deux communautés (CC Pays d'Alby + C2A) sont intégrées dans un même bassin d'emploi et pour une grande partie dans un même bassin de vie ». Nous ne contestons pas que le territoire de la communauté de Communes du Pays d'Alby est « partagé » entre différents bassins de vie et d'emploi : Annecy, Rumilly et même ... Albens. Dès lors, le rattachement de la Communauté de Communes du Pays d'Alby à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est de notre point de vue plus pertinent que celui de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération d'Annecy.

Entendu l'exposé de M. Philippe HECTOR,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Haute-Savoie proposé par M. le Préfet de Haute-Savoie,

Vu la délibération du conseil Communautaire du 17 Décembre 2014,

Considérant l'avis en date du 30 Mars 2015, de la Communauté de Communes sur le document de réflexion intitulé « faire de la Haute-Savoie un territoire de compétitivité administrative » transmis par les services de la Préfecture aux EPCI, dans le cadre des réflexions préparatoires à l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant les services mutualisés existants et en projet, selon les orientations de l'avant-projet de schéma de mutualisation de services présenté au Conseil Communautaire du 28 septembre 2015, avec les communes membres et avec les autres structures de coopération intercommunale (Communauté de Communes du Pays d'Alby, SIGAL, SITO),

Sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie, le Conseil municipal par :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, POUR : la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby
 - et en conséquence CONTRE : le projet d'extension de la Communauté d'Agglomération d'Annecy à la Communauté de Communes du Pays d'Alby, (selon la proposition N° 1 du schéma départemental)
 - POUR : la création d'un pôle métropolitain regroupant les agglomérations d'ANNECY, CHAMBERY, AIX-LES-BAINS et RUMILLY/ALBANAIS
 - POUR : le développement des mutualisations en s'appuyant prioritairement sur les services de la commune centre pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (selon la proposition N° 6)
 - POUR : le renforcement de l'intégration des compétences de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (selon la proposition N° 7)
 - POUR : la fusion du syndicat mixte à la carte des Eaux de la Veïse, du SIUPEG, du Syndicat des eaux des Lanches et du Syndicat intercommunal des eaux de Bellefontaine (selon la proposition N° 12)
 - POUR : la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bas Chéran (selon la proposition N° 14)
- (P.J. Copie « Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Haute-Savoie »)

2 Attribution subvention d'Etat pour la création de sous-faces caisson en périphérie de la toiture de l'église

Suite à l'intervention de Monsieur le Maire auprès de M. Le Député de la circonscription, une subvention d'un montant total de 6 000 € (six mille euros) a été attribuée par la

Préfecture de la Haute-Savoie par le biais de l'Etat, Ministère de l'Intérieur concernant la création de sous-faces façon caisson en périphérie de la toiture de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, l'octroi de la subvention d'un montant total de 6 000€ (six mille euros) accordée par la Préfecture de la Haute-Savoie par le biais de l'Etat, Ministère de l'Intérieur à la demande de Monsieur le Maire, concernant la création de sous-faces façon caisson en périphérie de la toiture de l'église.

3 Rétrocession d'une concession funéraire de M. LONGERET Daniel

A la demande de Monsieur Daniel LONGERET concernant une demande de rétrocession, c'est-à-dire le retour de la concession moyennant remboursement aux titulaires d'une partie du prix payé, la concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture et M. Daniel LONGERET déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de la date du Conseil Municipal du 05/11/2015, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 44,90 €, selon le détail suivant :

- Concession perpétuelle qui n'existe plus actuellement transformée en concession trentenaire
- Somme totale de la concession : 1 250 Francs, soit 190,56 €
- Date d'achat de la concession : 01/12/1993
- Durée de la concession : du 01/12/1993 au 05/11/2015, soit 22 ans et 11 mois et 5 jours, soit 275,17 mois
- Montant du remboursement : $190,56 \text{ €} \times 275,17 / 360 = 145,66 \text{ €}$, soit $190,56 \text{ €} - 145,66 = 44,90 \text{ €}$

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, d'effectuer le remboursement de la somme de 44,90 € à Monsieur Daniel LONGERET et la commune de disposer selon sa volonté de cette concession.

4 Demande de subvention de l'Association de l'Union Fédérale des Anciens Combattants de l'Albanais

Suite à la demande de l'Association « l'Union Fédérale des Anciens Combattants de l'Albanais » qui sollicite la commune de Bloye pour obtenir une subvention pour l'année 2015 entre 50 à 100 € pour subvenir aux besoins de l'Association « l'Union Fédérale des

Anciens Combattants de l'Albanais » et entre autre pour couvrir les frais de déplacements des porte-drapeaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, l'octroi de la subvention d'un montant total de 75 € (soixante quinze euros) accordée à l'Association de « l'Union Fédérale des Anciens Combattants de l'Albanais ».

5 Urbanisme, instauration de la déclaration préalable à l'édification de clôture

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, décide de soumettre l'édification d'une clôture à une formalité de déclaration préalable auprès de la commune sur l'ensemble de son territoire.

Concernant le régime des clôtures, les documents d'urbanisme (les Plans d'Occupation des Sols et les Plans Locaux d'Urbanisme) précisaient les secteurs dans lesquels l'installation d'une clôture devait faire l'objet d'une déclaration de travaux auprès de la commune.

Depuis la réforme du Code de l'Urbanisme, les communes qui souhaitent soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable doivent prendre de nouveau une délibération pour maintenir le dispositif.

Il apparaît intéressant de conserver le dispositif de déclaration dans la mesure où les règles des différentes zones du Plan Local d'Urbanisme ou les règles particulières de lotissement imposent des hauteurs et des matériaux spécifiques et que le traitement des clôtures participe pleinement à qualifier les abords d'une construction. Il est précisé que cette formalité ne s'appliquera pas aux clôtures agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, de soumettre l'édification d'une clôture à une formalité de déclaration préalable auprès de la commune sur l'ensemble de son territoire.

6 Urbanisme, instauration de la déclaration préalable du permis de démolir

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, décide que tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal soient précédés d'un permis de démolir.

La réforme du Code de l'Urbanisme a modifié le champ d'application du permis de démolir sur le territoire d'une commune.

S'il est toujours nécessaire de déposer une demande de permis de démolir notamment pour les bâtiments protégés en tout ou partie ou à proximité d'un monument historique, ou en zone de protection du patrimoine, dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme, la précision que la démolition est soumise à autorisation n'est plus suffisante. Les communes doivent délibérer à nouveau pour redéfinir si le permis de démolir s'applique sur leur territoire.

Il apparaît intéressant de conserver le dispositif existant d'autant que les nouvelles procédures permettant de délivrer un permis de construire peuvent valoir permis de démolir.

Il est précisé que sont toutefois dispensées de ce type de formalité certaines natures de démolition (celles couvertes par le secret de la défense nationale, les bâtiments menaçant ruine, les démolitions effectuées en application d'une décision de justice...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, que tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal soient précédés d'un permis de démolir.

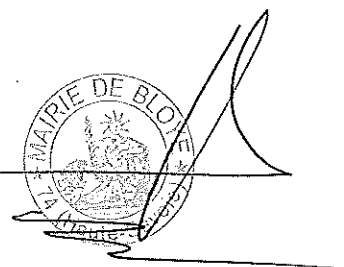
7 Urbanisme, instauration de la déclaration préalable au ravalement de façades

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, décide de soumettre le ravalement de façades à une formalité de déclaration préalable auprès de la commune sur l'ensemble de son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, de soumettre le ravalement de façades à une formalité de déclaration préalable auprès de la commune sur l'ensemble de son territoire.

La séance est levée à 20h00.



**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE
EN DATE DU 08 DECEMBRE 2015**

L'an 2015, et le 8 décembre 2015 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Procuration(s) : 1

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Cendrine DEBYSER, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Sandrine BOUVIER, Aurélia GILLET-DUCHER, Séverine FAVERON, Corinne SANCHEZ, Stéphane BOUCHET, Laurent SIBILLE.

Membres absents excusés : 1 : Bruno DELETRAZ (donne pouvoir à Samuel GRIOT)

Membres absents arrivés en cours de séance : 1 : Dominique COPPIN (arrivée au point n°1)

Membres absents non-excusés : 1 : Aurélie ROUSSEAU

Désignation secrétaire de séance : Madame Séverine FAVERON est désignée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 5 novembre 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 5 novembre 2015 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

1 Redevance d'occupation du Domaine Public Communal pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal et leur fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014

permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR,** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées des chantiers éligibles à ladite redevance.

2 Convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique

M. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie afin d'obtenir une aide de Savoie-biblio auprès de la bibliothèque de Bloye (conseil, formation, prêt de certains documents, vie littéraire, aide à l'investissement,...). Cette convention est valable 5 ans pour la période 2015-2020 (convention annexée en pièce jointe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR,** les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

3 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire expose que l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir

d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, - d'autoriser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique des actes administratifs et budgétaires à partir du 01/02/2016 ;

- de choisir la plate-forme homologuée «S2low », Syndicat intercommunal SITPI, 48 avenue Jean Jaurès, BP 66, 38602 FONTAINE Cédex, par le biais de l'Association des Maires 74, comme support de télétransmission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques (cf. pièce jointe convention).

4 Acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement du Carrefour de la Garde de Dieu

La commune souhaite aménager le Carrefour de la Garde de Dieu. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir les parcelles ci-dessous :

Parcelle n°A563 37,27 m²

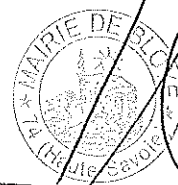
Parcelle n° A654	13,10 m ²
Parcelle n° A757	37,47 m ²
Parcelle n° A760p	15,52 m ²
Parcelle n° A818	107,43 m ²
Parcelle n° A836	63,27 m ²
Parcelle n° A838	60,03 m ²
Parcelle n° A848	164,14 m ²

Toujours par souci d'équité, qui plus est dans un même secteur, il est nécessaire d'appliquer la même valeur vénale à tous les terrains et après consultation des domaines et suite au courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, la valeur vénale pour chacune des emprises a été fixée au tarif de 75 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, l'acquisition des parcelles ci-dessus au tarif de 75 € le m² pour chacune des emprises,
et autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes inhérents à cette affaire.

La séance est levée à 20h00.



(Handwritten signature)